

Soudan (République démocratique du)	37	Union des Républiques socialistes so-	
Suède	89, 104	viétiques	79, 105, 106, 107
Suisse (Confédération)	9, 104	Uruguay (République orientale de l')	33
Swaziland (Royaume du)	98	Venezuela (République du)	13
Tanzanie (République-Unie de)	64	Viet Nam (République socialiste du)	48
Tchécoslovaque (République socialiste)	58, 73, 105	Yémen (République arabe du)	37
Thaïlande	3	Yémen (République démocratique po-	
Togolaise (République)	32	pulaire du)	37
Tonga (Royaume des)	72	Yougoslavie (République socialiste	
Tunisie	37	fédérative de)	30
Turquie	46, 103	Zimbabwe (République du)	93

PROTOCOLES ADDITIONNELS

	<i>Page</i>
I. Dépenses de l'Union pour la période de 1983 à 1989	297
II. Procédure à suivre par les Membres pour le choix de leur classe de contribution	307
III. Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'appliquer la Convention en ce qui concerne tout mandat exercé en vertu de l'article 75 de la Charte des Nations Unies	307
IV. Date d'entrée en fonctions du secrétaire général et du vice-secrétaire général	309
V. Date d'entrée en fonctions des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences	309
VI. Election des directeurs des Comités consultatifs internationaux	311
VII. Arrangements transitoires	311